

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 Mars 2022

PRESENTS : PLA B – FORTUNE M – LIGNERES O – PREVOT K – CARQUET M – VARSABA B – VILLELLAS F – TOULZA N – BONNET MJ – GUIRAUD V

EXCUSES : ADRAGNA J – MIGNARD C – DOMERGUE C – GERVASI A – CHARLEUX D

SECRETAIRE DE SEANCE : BONNET Marie-José

1 – CONVENTION D’OUVERTURE DE CREDIT DE TRESORERIE:

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention d’ouverture de crédit de trésorerie proposée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc.

Par les présentes, le prêteur consent à notre collectivité une Ouverture de Crédit de trésorerie de 200 000 euros (deux cent mille euros), destinée à financer notre besoin de trésorerie.

Comme le rappelle Monsieur le Maire, de nombreux travaux retardés par les problèmes liés au Covid, sont réalisés actuellement sur la commune et dans l’attente de la réception des subventions accordées, un manque de trésorerie risque de se faire ressentir pour payer les entreprises dans les temps.

Cette proposition de convention est acceptée à l’unanimité.

2 – CHOIX ITINERAIRE COMMUNAL D’INTERET COMMUNAUTAIRE :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que notre commune étant dotée de deux itinéraires pédestres, il convient, dans le cadre du schéma de gestion des itinéraires d’intérêt communautaire, il convient de choisir le sentier qui sera proposé en gestion communautaire et celui qui relèvera de la gestion communale.

Le Conseil Municipal propose à l’unanimité que le sentier de Centeilles relève de la gestion communautaire et que le sentier des Garrigues relève de la gestion communale.

3 – ADMISSIONS EN NON-VALEURS – BUDGET PRINCIPAL :

VU les demandes d'admissions en non-valeurs présentées par Madame la Trésorière de Saint-Pons de Thomières, concernant les titres afférents à divers exercices comptables dont elle n'a pu réaliser le recouvrement,

Considérant que le montant de ces titres de recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 0,08 €, pour le budget principal,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

4 – ADMISSIONS EN NON-VALEURS - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT :

VU les demandes d'admissions en non-valeurs présentées par Madame la Trésorière de Saint-Pons de Thomières, concernant les titres afférents à divers exercices comptables dont elle n'a pu réaliser le recouvrement,

Considérant que le montant de ces titres de recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 428,39 €, pour le budget eau et assainissement,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

5 – FIXATION DES TAUX DES TAXES COMMUNALES 2022 :

Monsieur le Maire, à l'occasion du vote du budget 2022, présente au Conseil Municipal, l'état de notification des taux d'imposition 2022, en ce qui concerne les taxes foncières et expose les éléments liés à la réforme de la taxe d'habitation.

Le produit attendu pour l'équilibre du budget étant de 378 693 €, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré.
- Accepte à l'unanimité de fixer les taux d'imposition pour l'année 2022, comme suit :
 - 41,16 % pour la taxe foncière des propriétés bâties.
 - 67,16 % pour la taxe foncière des propriétés non bâties.

La séance est levée, il est 20 H 30.